

09 SEPTEMBRE 2010 11:44

Gare au «hameçonnage» !

LA POLICE VALAISANNE MET EN GARDE CONTRE LE «PHISHING» OU «HAMEÇONNAGE».

Au cours des dernières semaines, la police valaisanne a reçu une quinzaine d'appels téléphoniques de personnes ayant été victimes de ce type de criminalité sur internet. Mots de passe ou codes d'accès pour le courrier électronique, l'e-banking, ou les cartes de crédit doivent ne jamais être divulgués, a souligné jeudi la police cantonale valaisanne.

Le mode opératoire est le suivant: vous recevez un courriel dans lequel il est question de problèmes avec votre compte messagerie et de la nécessité d'opérations de maintenance. Pour ce faire, il vous est demandé de fournir vos mots de passe et «login». En donnant suite à cette demande, vous permettez à un pirate de prendre le contrôle de votre messagerie. Celui-ci s'empresse de changer votre mot de passe, vous interdisant tout accès à votre compte.

L'usurpateur adresse alors de faux message de détresse à toutes les personnes enregistrées dans votre carnet d'adresses, laissant entendre qu'en séjour à l'étranger, vous rencontrez des difficultés comme le vol de votre passeport ou de votre argent. Pour vous sortir de ce mauvais pas, une aide financière rapide serait bienvenue. En cas de réponse à ce message, l'escroc sollicite le versement rapide d'une somme d'argent par l'intermédiaire de «Western Union». Quelques personnes ont versé des fonds, généralement un montant de 1.000 euros pour prétendument couvrir des frais d'hôtel et des factures de téléphones, a précisé à l'AP Vincent Favre, porte-parole de la police valaisanne.

Les prestataires de services ne demandent ni mots de passe ni codes d'accès. Les services de maintenance n'en ont pas besoin. En cas de réception d'un courriel de type «ami en détresse», comportant d'ailleurs souvent une syntaxe douteuse et des fautes d'orthographe, la police recommande de joindre téléphoniquement la personne en question pour en avoir le cœur net. En cas de doute, il faut s'adresser directement à la police.